

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2018**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Joël CAZAUBON

Pour la commune d'ORDONNAC : Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL, Patrick ARBEZ

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT, Stéphane VIDOU

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : Gérard ROI

Pour la commune de SAINT YZANS : Segundo CIMBRON

Pour la commune de VERTHEUIL : Rémi JARRIS

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Jean-Claude LAPARLIERE en date du 26 février 2018,  
Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 27 février 2018,  
Stéphane POINEAU ayant donné pouvoir à Thierry FAUGEROLLE en date du 27 février 2018,  
Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à Jean-Marie FERON en date du 27 février 2018,

**ETAIENT EXCUSES :** Christian BENILLAN, André COLEMYN, Jean-Brice HENRY, Charlotte FARGEOT, Fabienne ALVES, Daniel BERNARD, Lucien BRESSAN, Yves PARROT, Michèle COOMBS, Guy PEYRE

Après s'être assuré du quorum, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Philippe BUGGIN est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018
---

21/2018
---------

Rapporteur : Florent FATIN

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,**

☛ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

Finances - DOB (Débat d'Orientations Budgétaires)
---

22/2018
---------

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux EPCI (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi Notre, dans le cadre de ses dispositions budgétaires et financières, a renforcé le contenu produit en appui du débat d'orientations budgétaires. Il doit être désormais fait mention de la structure de la dette et de sa gestion, des investissements programmés sur l'année ou pluriannuels ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, notamment en personnels.

Monsieur le Président expose en séance les grands axes des orientations budgétaires 2018.

### **La fiscalité :**

Après la disparition de la TP, l'exonération massive de la TH en 2018 fait à nouveau reculer l'autonomie financière des collectivités locales. Les administrations centrales, ultra-jacobines, refusent de plus en plus aux communes et aux intercommunalités, soit disant si gourmandes en personnels et en deniers publics, le droit à l'impôt et le pouvoir des taux.

Cette exonération de TH supprime un levier sur lequel la CDC aurait à terme pu agir pour le financement de ses équipements structurants. Dans ce contexte, auquel vient s'ajouter la procédure de lissage dans laquelle nous sommes engagés et une réelle atonie des bases, il ne semble pas opportun de recourir à une augmentation des taux. Par mesure de prudence, le produit des taxes sera reporté à son niveau 2017, soit : 7 262 371€.

### **Les dotations :**

Depuis 2015, les collectivités locales sont fortement mises à contribution pour la réduction des déficits publics. L'effort qui leur a été demandé a été sans précédent. Pour autant, leur part dans la dette nationale est modéré, de l'ordre de 8,5%, alors même qu'elles portent plus de 70% de l'investissement public. Cette distorsion a été particulièrement mal vécue.

La Loi de Finances 2018 met un terme à ce mécanisme pernicieux. Les concours financiers resteront stables. Pour autant, l'Etat maintient la pression et continue à afficher clairement sa volonté de freiner la dépense locale, partant du principe que, malgré les fortes baisses des dotations, la santé financière des collectivités ne s'est pas dégradée. La Loi de Finances 2018 et rectificative 2017 considère de ce point de vue que des efforts substantiels sont encore possibles notamment au niveau des blocs communaux et intercommunaux. A cet effet, il est institué principalement un objectif d'évolution de la dépense locale. Ce référentiel doit permettre aux collectivités de vérifier la compatibilité de leurs dépenses avec les objectifs de réduction du déficit public. Les communes et les intercommunalités les plus importantes seront d'ailleurs amenées à contractualiser avec l'Etat sur ces objectifs. Dans ces derniers, il est à relever une limitation à 1,2% à l'échelon national de la hausse des dépenses de fonctionnement.

Pour Médoc Cœur de Presqu'île, les dépenses de gestion courante devraient être inscrites à hauteur de 12 957 000€, soit une baisse de 0.9% par rapport à 2017.

Pour l'exercice 2018, le produit des dotations serait repris au niveau de 2017, soit un montant de 1 798 180€ se décomposant comme suit :

- 1 092 562€ DGF
- 324 739€ FPIC
- 380 879€ Compensations et fonds de péréquation

## La dette :

Les taux d'intérêt sont restés faibles en 2017. Oscillant entre 1,10% et 1,50%, ils ont offerts aux collectivités une nouvelle capacité d'emprunt sur laquelle elles ne comptaient pas forcément. Ils ont également permis à certaines de restructurer leur dette. Cette conjoncture très favorable a indéniablement amorti les effets négatifs des baisses des dotations sur l'investissement. En 2018, les taux d'intérêts pourraient remonter du fait du resserrement graduel de la politique monétaire européenne. Cette prévision doit toutefois être prise avec circonspection. Si elle se réalise, la hausse sera vraisemblablement très modérée. Ce niveau extrêmement bas des taux d'intérêts, corrélés au très faible endettement de la communauté de communes font apparaître l'emprunt comme une des principales ressources de financement de nos investissements. Il devra être privilégié à l'autofinancement.

En 2018, la charge de la dette représentera pour notre intercommunalité 311 000€, soit un ratio de 10,30€ par habitant.

### Structure de la dette de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au 01 janvier 2018

Code et objet de l'emprunt	Organisme Prêteur	Capital emprunté	Date du contrat d'emprunt	Durée emprunt	Date dernière échéance	Nature et taux	
2008-01 - opération investissement 2008	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU	1 000 000,00 €	02/08/2008	20 ANS	02/01/2028	4,62%	Fixe
2008-02 - opération d'investissement 2008	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU	950 000,00 €	05/01/2009	20 ANS	15/04/2028	4,76%	Fixe
2011 01 - TRAVAUX BELLOC ET PORTS ST CHRISTOLY	BCME	292 370,00 €	15/09/2011	20 ANS	01/09/2031	4,34%	Fixe
2012-01 - MAISON DES SERVICES - SIEGE DE LA CDC	CAISSE DEPOT RETRAITES	160 537,00 €	05/12/2012	15 ANS	01/02/2027	4,51%	Fixe
2012-02 - FINANCEMENT BELLOC ET SIEGE CDC	CAISSE DEPOT RETRAITES	309 050,00 €	05/11/2013	15 ANS	01/01/2028	3,95%	Fixe
2013 - 01 - TRAVAUX PLATEFORME DES SERVICES ET SIEGE CDC	BANQUE POSTALE	823 000,00 €	09/08/2013	15 ANS	01/09/2028	3,83%	Fixe
2016 - 01 - TRAVAUX DU PRADINA	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	400 000,00 €	19/07/2016	20 ANS	11/10/2036	0,00%	Fixe
2017-01 CREATION POLE PETITE ENFANCE, ENFANCE et JEUNESSE - PRADINA	MSA	100 000,00 €	01/04/2017	10 ANS	01/04/2027	0,00%	Fixe
		4 034 957,00 €					

## Effectif et dépenses de personnel

Dans le contexte évoqué ci-dessus, la masse salariale apparaît comme la pierre angulaire. Elle doit être maîtrisée.

En 2017, les frais de personnel représentaient un montant de 4 340 777 euros pour Médoc Cœur de Presqu'île, duquel il convient de soustraire les atténuations de charge à hauteur de 159 821 euros. Soit une charge budgétaire résiduelle de 4 180 956 euros. Le ratio « charge de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » s'établit à 30,5%.

En 2018, l'objectif est de contenir cette masse salariale, malgré l'augmentation incompressible liée aux évolutions de carrière (environ 2% par an) et la diminution des contrats aidés.

La suppression des NAPS à la prochaine rentrée scolaire contribuera bien évidemment à cet objectif, pour environ 100 000 euros.

Etat du personnel au 31/12/2017 :

catégories	nombre d'agents	2017 Médoc Cœur de Presqu'Ile ETP
non titulaires du RG	58	40,17
titulaires CNRACL	80	76,47
stagiaires CNRACL	1	0,8
Détachement FPH	1	1
titulaires du RG	9	4,97
stagiaires RG		0
CUI	2	1,14
emplois d'avenir TP	4	3,69
dispos d'office	2	2
vacataires	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>130,24</b>

**Le programme des principaux investissements 2018**

Le cap fixé à Médoc Cœur de Presqu'Ile dès sa première année d'existence est clairement celui des équipements structurants et innovants, ainsi que celui du développement économique. Des priorités qui doivent renforcer l'attractivité du territoire et favoriser son essor.

Aménagement de la zone d'activités de Saint-Laurent : 2,33 millions d'euros

Aménagement de la zone d'équilibre « Composite et Matériaux innovants » : 3,51 millions d'euros

Aménagement de la zone d'activités Belloc 3 : 2,46 millions d'euros

Construction d'une gendarmerie : 2,9 millions d'euros

Construction d'un Centre Aquatique : 7,49 millions d'euros

Aménagement de l'Arche du Pradina : 100 000€

Pour le financement de ces investissements, la communauté de communes bénéficiera du soutien de l'Etat à travers le contrat de ruralité et la DETR, de la Région et du Département. L'Europe sera aussi mise à contribution. Ces dépenses seront également couvertes par l'emprunt et l'autofinancement.

**Le produit des services**

Il existe des disparités assez marquées en termes de tarifs entre les 2 ex CDC. Un travail d'harmonisation a été engagé. Il devrait aboutir en cours d'année. Toutefois, dans ce contexte, il semble difficile d'anticiper précisément un produit. Nous tableons donc sur des recettes sensiblement égales à 2017.

**Les subventions aux associations**

L'enveloppe des aides financières directes consacrée aux associations en 2017 s'est élevée à 166 396 euros. Il a été demandé à la commission « Vie Associative » de travailler sur une redéfinition des critères d'intervention. Il est peu probable que ces derniers soient arrêtés avant le vote du budget primitif. L'enveloppe 2017 serait donc reconduite.

**Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)**

La contribution de Médoc Cœur de Presqu'Ile à ce fonds, instauré en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle, s'élèvera en 2018 à 1 105 493 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientations budgétaires.

Finances - Création du budget annexe Zone d'équilibre composite et matériaux innovants

23/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Considérant le projet de création d'une zone d'équilibre « Composite/Matériaux Innovants » sur le site de la Maillarde, commune de Gaillan Médoc.

Considérant que cette opération doit être individualisée dans un budget annexe conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

M. Le Président propose au conseil communautaire la création d'un budget annexe zone d'équilibre « Composite/Matériaux Innovants »

Ce dernier sera assujetti à la TVA et fera l'objet d'une inscription à l'INSEE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Décide** de créer un budget annexe Zone d'équilibre composite/matériaux innovants ;

☞ **Décide** de l'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée

Finances - Demande de subvention Etat, Région, Département, Union Européenne pour la construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc

24/2018

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle que le projet « construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc », dont le coût s'élève à 6 368 149€ HT soit 7 641 778,80€ TTC est susceptible de bénéficier de différentes subventions.

Il est précisé que la réalisation de cet équipement prend en compte des cibles de développement durable.

Etat

•DETR 35% 175 000€

Dépense subventionnable 500 000€HT

• DSIL 900 000€

Union Européenne

• Leader 300 000€

Département de la Gironde 40% 800 000€

Dépense subventionnable 2 000 000€HT

Région Nouvelle Aquitaine 400 000€

Fonds de concours Ville de Lesparre	<u>100 000€</u>
<b><u>Sous total</u></b>	2 675 000€
Emprunt	3 000 000€
Autofinancement	<u>693 149€</u>
<b><u>Total général</u></b>	<b>6 368 149€</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- ☛ **Approuve** le projet de création construction d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc ;
- ☛ **Valide** le coût d'objectif ;
- ☛ **Adopte** le plan de financement afférent exposé ci-dessus ;
- ☛ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL, du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Union Européenne.

Développement Economique - Aménagement d'un rond-point et travaux de mise en sécurité de la RD3
---

25/2018
---------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Par délibération en date 25 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge financièrement la création d'un rond-point sur la RD 3 au droit de l'entreprise Epsilon Composite afin de sécuriser son accès et de favoriser son développement. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la future zone d'équilibre « composite et matériaux innovants ».

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Conseil Départemental.

L'emprise foncière nécessaire à cet aménagement est estimée à 1 500m<sup>2</sup>. La Communauté de Communes doit se porter acquéreur du foncier appartenant à l'entreprise Epsilon Composite. L'ouvrage sera ensuite rétrocédé gracieusement au Conseil Départemental.

Les parcelles concernées par la cession sont référencées comme suit :

- Commune de Gaillan : E 1159(pour partie), E 918(pour partie), E 1156(pour partie) et E 1157
- Commune de Lesparre Médoc : BO 436(pour partie) et BO 437(pour partie)

Soit une superficie totale d'environ 1 500m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage.

Au regard de l'effort financier consenti par Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour la réalisation du rond-point, l'emprise foncière sera cédée à l'€ symbolique par l'entreprise Epsilon Composite.

Par ailleurs, les membres du bureau ont considéré que ce rond-point devrait s'accompagner d'un réaménagement de la RD 3, dans sa partie comprise entre le passage à niveau à la sortie de Lesparre-Médoc et l'entreprise Epsilon Composite, à savoir, le recalibrage de la route ainsi que la création d'une bande pour les circulations douces (cyclistes, piétons).

Ces travaux devront être supportés financièrement par le Conseil Départemental qui n'intervient pas dans la création du rond-point.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour, 5 voix contre, et 10 abstentions,**

☞ **Valide** l'acquisition auprès de l'entreprise Epsilon Composite, au prix de l'euro symbolique, les parcelles référencées E 1159(pour partie), E 918(pour partie), E 1156(pour partie) et E 1157, BO 436(pour partie) et BO 437(pour partie) nécessaires à la création du rond-point.

☞ **Sollicite** le Conseil Départemental pour la réalisation à leur charge du réaménagement de la RD 3, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision, notamment auprès du géomètre pour le bornage des parcelles, et de l'office notarial Castarède, pour la rédaction des actes authentiques.

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	26/2018
---	---------

Rapporteur : Florent FATIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin de mener à bien les missions confiées au pôle sport de la collectivité, un nouvel agent va être intégrer. Il convient donc d'ouvrir un poste d'opérateur des APS, à temps complet. Il est à noter que cet agent fait déjà parti de l'effectif de la communauté de communes, au sein du Pôle JEPE, dans la filière animation.

Poste à ouvrir :

- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 35h

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois telles que proposée ci-dessus, à savoir :

- la création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet ;

☞ **Autorise** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale - Attribution du marché ZA Belloc	27/2018
---	---------

Rapporteur : Florent FATIN

La zone d'activité économique communautaire de Belloc créée par la commune de Lesparre-Médoc en 1985, s'est développée entre deux axes majeurs, la route départementale 1215 et la voie de chemin de fer. Aujourd'hui elle ne possède plus de foncier nécessaire au développement économique du territoire pour l'implantation d'entreprises artisanales.

Fort de ce constat, la communauté de communes après plusieurs années de démarches administratives va procéder aux travaux d'agrandissement permettant la commercialisation de 26 lots.

3 prestataires ont remis leurs offres, le groupement Sarrazy TP/ CDR Lacroix est classé premier au regard des critères, pour un montant estimatif des travaux de 1 698 744,00 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **Décide** de retenir le groupement Sarrazy TP/ CDR Lacroix ;

☞ **Autorise** M. le Président à signer les pièces afférentes.

Rapporteur : Florent FATIN

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2017, il lui a été confié notamment une délégation pour signer et attribuer les marchés publics et accords-cadres inférieurs à 100 000 euros, tant pour les fournitures que pour les services, travaux et prestations.

Au regard du nombre important de marchés publics et afin de ne pas ralentir les procédures, M. le Président sollicite l'assemblée pour relever ce seuil à 1 000 000 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et avec 31 voix pour et 1 voix contre**

☞ **DECIDE** de modifier la délibération n°9 du 31 janvier 2017 comme suit : l'attribution et la signature des marchés publics et accords-cadres jusqu'à 1 000 000€ tant pour les fournitures que pour les services, travaux ou prestations.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014,

Vu la Loi NOTRe du 7 Août 2015,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5111-1 ; 5214-23-1, 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que le transfert de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) se réalise au travers de l'adhésion au syndicat mixte des bassins versants.

Considérant la possibilité de transférer à plusieurs syndicats mixtes répondant à des logiques hydrographiques différentes,

Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sera représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Monsieur le Président donne lecture des statuts du syndicat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☞ **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc ;

☞ **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe Médoc ;



Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n° 29 en date du 27 février 2018 portant adhésion au syndicat des Bassins Versants de la Pointe Médoc ;

Vu les statuts du syndicat, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants, soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil communautaire dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Cette désignation doit se faire par scrutin à bulletin secret.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de procéder par vote à main levée.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

☛ **ELIT** les 12 membres titulaires et les 12 membres suppléants qui siègeront au sein du conseil syndical des Bassins Versants de la Pointe Médoc, comme représentés dans le tableau ci-dessous.

NOM	PRENOM	COMMUNE	STATUT
<b>TEYNAC</b>	<b>Didier</b>	<b>Bégadan</b>	<b>Titulaire</b>
REBES	Jean-Marie	Bégadan	Suppléant
<b>BENILLAN</b>	<b>Christian</b>	<b>Blaignan</b>	<b>Titulaire</b>
FRECHE	Nicolas	Blaignan	Suppléant
<b>PALIN</b>	<b>Pierre</b>	<b>Civrac en Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
MESURET	Robert	Civrac en Médoc	Suppléant
<b>FAUGEROLLE</b>	<b>Thierry</b>	<b>Couquèques</b>	<b>Titulaire</b>
BUGADA	Eric	Couquèques	Suppléant
<b>BERNARD</b>	<b>François</b>	<b>Gaillan en Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
GARNIER	Philippe	Gaillan en Médoc	Suppléant
<b>FLEURT</b>	<b>Denis</b>	<b>Lesparre-Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
BERNARD	Jean-André	Lesparre-Médoc	Suppléant
<b>SIGNORET</b>	<b>Stéphane</b>	<b>Ordonnac</b>	<b>Titulaire</b>
DUPA	Franck	Ordonnac	Suppléant
<b>COURRIAN</b>	<b>Daniel</b>	<b>Prignac en Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
LAGUEYT	Jean-Luc	Prignac en Médoc	Suppléant
<b>GAYE</b>	<b>Serge</b>	<b>St Christoly Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
POINEAU	Stéphane	St Christoly Médoc	Suppléant
<b>VERGEZ</b>	<b>Béatrice</b>	<b>St Seurin de Cadourne</b>	<b>Titulaire</b>
ROI	Gérard	St Seurin de Cadourne	Suppléant
<b>BUGGIN</b>	<b>Philippe</b>	<b>St Germain d'Esteuil</b>	<b>Titulaire</b>
THOMAS	Sébastien	St Germain d'Esteuil	Suppléant
<b>DURAND ST OMER</b>	<b>Guy</b>	<b>St Yzans de Médoc</b>	<b>Titulaire</b>
BERNARD	Térésa	St Yzans de Médoc	Suppléant

Rapporteur : Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n° 11/2018 en date du 29 janvier 2018 relative à l'adhésion au syndicat des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh,

Vu les statuts du syndicat selon lesquels, il est composé de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'Ile,

Considérant que ces délégués sont élus par le conseil communautaire dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée sera invitée à élire ses représentants au sein du conseil syndical « Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh ».

Par dérogation, le conseil communautaire pourra, s'il le décide à l'unanimité, procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président propose les représentants siégeant déjà au syndicat et élus en 2014 lors des renouvellements des conseils communautaires, afin d'assurer une continuité jusqu'au prochain renouvellement, en 2020.

Il est proposé un vote à main levée, les élus communautaires donnent leur accord à l'unanimité.

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

☞ **ELIT** les 14 membres titulaires et les 10 membres suppléants qui siégeront au sein du conseil syndical des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh, comme désigné dans le tableau ci-dessous.

4 autres membres suppléants seront élus ultérieurement.

Représentant la commune		Désignation	Nom	Prénom	CP	Commune
Saint-Estèphe	Titulaire	Madame	LESCOUTRA	Valérie	33180	SAINT-ESTEPHE
	Titulaire	Monsieur	INCIARTE	Laurent	33180	SAINT-ESTEPHE
	suppléante	Madame le Maire	SAINTOUT	Michelle	33180	SAINT-ESTEPHE
Cissac Médoc	Titulaire	Monsieur	PRIEURET	Régis	33250	CISSAC MEDOC
	Suppléant	Monsieur	BILLA	Christophe	33250	CISSAC MEDOC
Ordonnac	Titulaire	Monsieur	SIGNORET	Stéphane	33340	ORDONNAC
	Suppléant	Monsieur	DUPA	Franck	33340	ORDONNAC
Paillac	Titulaire	Monsieur	FATIN	Florent	33250	PAUILLAC
	Titulaire	Monsieur	GOUNEL	Jean-Jacques	33112	ST LAURENT MEDOC
	suppléant	Monsieur	DARGILAS		33250	PAUILLAC
Saint Germain d'Esteuil	Titulaire	Monsieur	BUGGIN	Philippe	33340	ST GERMAIN D'ESTEUIL
	suppléant	Monsieur	THOMAS	Sébastien	33340	ST GERMAIN D'ESTEUIL
Saint Laurent Médoc	Titulaire	Monsieur	FERON	Jean-Marie	33112	ST LAURENT MEDOC
	Titulaire	Monsieur	HOSTEIN	Jean-Pierre	33112	ST LAURENT MEDOC
	suppléant	Monsieur	AMOUROUX	Jean-Michel	33112	SAINT LAURENT MEDOC

Saint Sauveur	Titulaire	Monsieur	LATASTE	Jean Luc	33250	SAINT SAUVEUR
	suppléante	Madame	LAFFONT	Geneviève	33250	SAINT SAUVEUR
Saint Seurin de Cadourne	Titulaire	Monsieur	LAPEYRERE	Patrick	33180	ST SEURIN DE CADOURNE
	Titulaire	Monsieur	NEGRIER	Stéphane	33180	ST SEURIN DE CADOURNE
	Suppléant	Monsieur	ROI	Gérard	33180	ST SEURIN DE CADOURNE
Vertheuil	Titulaire	Monsieur	LOBET	Stéphane	33180	VERTHEUIL
	Suppléant	Monsieur	PREVOSTEAU	Jean-Charles	33180	VERTHEUIL
Saint Julien Beychevelle	Titulaire	Monsieur	DELON	Jean-François	33250	ST JULIEN BEYCHEVELLE
	Suppléant	Monsieur	VERGNES	Marc	33250	ST JULIEN BEYCHEVELLE

Administration Générale - Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président  
32/2018

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2017 du 31 janvier 2017 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	Date de l'acte
Convention utilisation stade nautique	Ecole Lamarque	16 janvier 2018
Convention utilisation stade nautique	Ecole Arcins	16 janvier 2018
Convention utilisation stade nautique	Ecole primaire St Jean	16 janvier 2018
Convention semestrielle minibus	Mairie de Saint Sauveur	31 janvier 2018

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

La séance est levée à 19h50